



Trait d'union EXPRESS



Le Bulletin d'information municipale de Saint-Antoine-de-Tilly

N° 2

5 avril 2006

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET D'INFORMATION

Le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté, lors de la séance régulière du 3 avril dernier, le Règlement 2006-505, règlement décrétant un emprunt de 232 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies.

Une assemblée publique de consultation et d'information sur le projet aura lieu :

**Lundi 10 avril 2006
à 20 h
au centre communautaire
945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly**

Tous les contribuables sont invités à participer à cette assemblée publique où toutes les informations pertinentes vous seront communiquées.



AVIS PUBLIC

Règlement 2006-505, règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies de la Municipalité

Journée d'enregistrement

AVIS PUBLIC est donné :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté, lors de la séance régulière du 3 avril 2006, le Règlement 2006-505 décrétant un emprunt de 232 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité pendant les heures normales de bureau.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement 2006-505 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le jeudi 13 avril 2006, au bureau de la Municipalité situé au 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2006-505 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 136. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 2006-505 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le jeudi 13 avril 2006, au bureau de la Municipalité situé au 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité

Toute personne qui, le 3 avril 2006, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 avril 2006 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

*Diane Laroche
Directrice générale*

